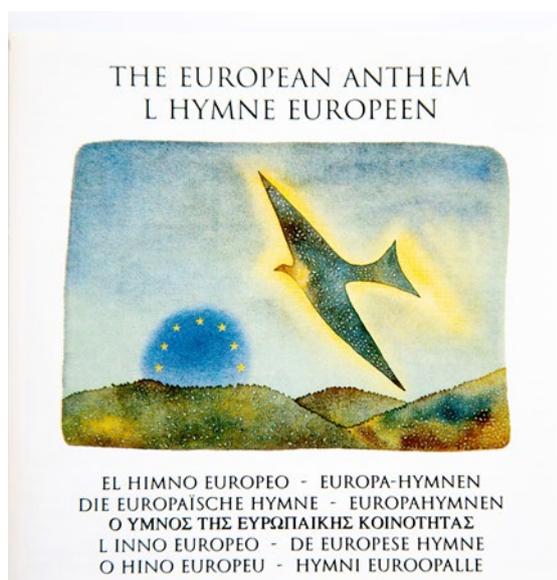


Histoire de l'hymne européen

RÉSUMÉ

Dès l'entre-deux-guerres, des militants en faveur de l'unité européenne se sont interrogés sur le choix d'un hymne qui pourrait traduire le sentiment d'appartenance à une communauté de destin et le partage de valeurs communes. La création du Conseil de l'Europe en 1949 suscite de nombreuses vocations. Les projets spontanés de partitions et de paroles pour un hymne européen se multiplient. Ce n'est qu'en 1972 que le Conseil de l'Europe adopte officiellement le prélude de l'*Ode à la joie* extrait de la Neuvième symphonie de Beethoven comme hymne européen.

Du côté de ce qui deviendra l'Union européenne, les institutions saisissent l'occasion des débats sur le thème de l'Europe des citoyens, au milieu des années 1980, pour adopter, elles aussi, l'*Ode à la joie* comme hymne. Le 29 mai 1986, une cérémonie à Bruxelles consacre officiellement l'adoption du drapeau et de l'hymne européens. Bien que choisi dans une version sans paroles, cet hymne symbolise désormais l'Union européenne. Il est joué lors des cérémonies officielles auxquelles l'Union européenne ou ses dirigeants participent et, d'une manière générale, lors de la plupart des événements à caractère européen.



Contenu du Briefing

- L'Europe unie et ses symboles
- Une multiplication de projets
- Le rôle pionnier du Conseil de l'Europe
- L'adaptation de l'*Ode à la joie* par Herbert von Karajan
- Un hymne pour les Communautés européennes ?
- L'Europe des citoyens et le choix d'un hymne
- Un hymne sans paroles
- Un hymne absent des traités mais très présent au Parlement

L'Europe unie et ses symboles

Comme toute construction politique, le projet européen est confronté à la nécessité d'incarner l'union entre les États d'Europe et le partage de valeurs communes par des emblèmes et des symboles aisément reconnaissables. De fait, ces symboles (drapeau, devise, hymne, Journée de l'Europe et l'euro en tant que monnaie de l'Union européenne) ont une vocation identitaire. Ils doivent permettre aux Européens de se distinguer et de se représenter. Ces symboles apparaissent alors comme autant de signes d'appartenance et de ralliement, sans pour autant se substituer aux symboles nationaux (à l'exception de la monnaie). En ce sens, les symboles européens jouent un rôle de légitimation et de socialisation politiques. Ils visent à rapprocher l'Europe de ses citoyens en exprimant le sentiment d'appartenir à une même communauté¹.

L'idée de pouvoir disposer d'un hymne qui représente l'union entre les nations n'est pas nouvelle. Dès 1867, lors de l'Exposition universelle organisée par l'Empereur Napoléon III à Paris, un concours public est lancé, visant à consacrer une œuvre musicale « digne de figurer à l'avenir, à titre d'hymne, dans les solennités internationales »². Face aux nombreuses interrogations des compositeurs éventuels (anonymes ou musiciens amateurs et professionnels), le comité de sélection précise que « l'hymne de la paix » doit s'apparenter à un chant « qui se répande et se répète comme un hymne universel, que tout le monde sache et retienne – quelque chose qui soit la *Marseillaise de la paix* ». Le succès de cet appel dépasse les espérances : des centaines de propositions affluent de France et de l'étranger. Aucune ne parvient cependant à s'imposer durablement, la faible qualité des compositions musicales étant souvent dénoncée. Jusqu'au début du XX^e siècle, les projets d'hymnes internationaux restent l'apanage des mouvements pacifistes, même si un hymne est exécuté lors de la cérémonie d'ouverture des premiers Jeux olympiques de l'ère moderne à Athènes en 1896.

Dans la période de l'entre-deux-guerres, les militants pour l'unité européenne expriment eux aussi la nécessité d'adopter un hymne qui pourrait être joué lors des rassemblements et des manifestations publiques. En 1929, le mouvement Paneurope, fondé quelques années plus tôt à Vienne par le comte Richard Coudenhove-Kalergi, décide de faire jouer le prélude de l'*Ode à la joie*, quatrième mouvement de la Neuvième symphonie de Ludwig van Beethoven, à la fin de ses congrès³. Ce qui n'empêche pas plusieurs activistes pro-européens de diffuser des projets d'hymnes qui appellent avec ferveur à l'avènement des États-Unis d'Europe. À la même époque, de nombreuses propositions de chants sont adressées spontanément à la Société des nations en vue de doter l'organisation genevoise de son propre hymne à la paix. Bien qu'elles affluent du monde entier, les propositions proviennent principalement d'Europe. Parmi ces projets figure le texte d'un hymne international qui, invoquant l'universalité de la fraternité humaine, est bâti sur les 16 mesures de l'*Ode à la joie* de Beethoven. Mais la grande diversité culturelle et linguistique des pays membres de la Société des nations rend le choix particulièrement ardu, qu'il s'agisse d'un air musical ou de paroles qui puissent être reprises par l'ensemble des opinions publiques⁴.

Après la Seconde Guerre mondiale, les participants au congrès de l'Europe (organisé en mai 1948 à La Haye par le comité international de coordination des mouvements pour l'unité européenne) concluent leur meeting par l'interprétation en chœur et en fanfare d'un hymne *L'Europe unie !* devant sceller leur engagement pour la paix et la solidarité entre les peuples d'Europe. La partition du chant *L'Europe unie !* est écrite spécialement pour la circonstance par le musicien néerlandais Louis Noiret, sur des paroles du poète Henrik Joosten, et adaptée en néerlandais, en français, en anglais et en italien.

Image 1 – Partition de l'hymne *L'Europe unie !*, 1948



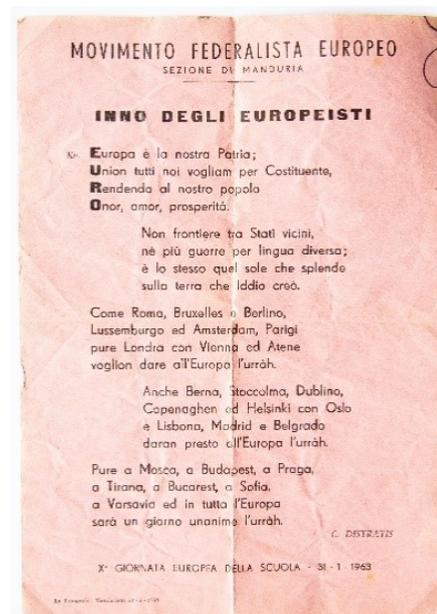
Source : Collection privée. © Tous droits réservés.

Une multiplication de projets

Compte tenu des grandes espérances qu'il fait naître dès sa création en 1949, le Conseil de l'Europe ne manque pas de susciter bientôt de nouvelles vocations⁵. En août 1949, alors que l'Assemblée consultative tient sa première session à Strasbourg, son président, Paul-Henri Spaak, reçoit le texte et la mélodie du *Chant de la paix* que la professeure de chant Jehane Louis Gaudet vient de composer. Ancienne résistante française, se présentant comme « une maman ayant subi toutes sortes d'ennuis lors de la dernière guerre, y compris l'internement », elle précise que ce chant est un hymne, « un appel à tous les êtres du monde qui désirent la paix – sans arrière-pensée – et qui songent à se grouper pour former les États-Unis d'Europe ». Des dizaines d'autres projets vont bientôt affluer : hymnes solennels, cantates, oratorios ou marches triomphales, parmi lesquels *L'hymne de l'Europe unifiée* (Carl Kahlfuss, 1949), *Invocata* (Hans Horben, 1950), *La marche de l'Europe unie* (Maurice Clavel, 1951), *An Europa* (E. Hohenfeldt et F. Schein, 1953), *La Marseillaise de la paix* (M. L. Guy, 1953), *Europa vacata* (Hanns Holenia, 1957), *Cantate de l'Europe* (Alfred Max et Jacques Porte, 1957), *Europa!* (P. Krüger), *Hymnus europeus, Vereintes Europa, Europe lève-toi!* (L. Alban, 1961), *PanEuropa* (C. Falk), *Inno all'Europa* (Ferdinando Durand et Adriana Autéri Sivori, 1961), *L'Européenne* (J. Lafont, 1960), *Sur un même chemin* (Jany Rogers, 1963), *l'Inno degli Europeisti* (Cosimo Distratis, 1963) ou encore *L'hymne de la Confédération européenne des anciens combattants* (Jean Ledrut, 1967).

En Italie, des mouvements européistes profitent des Journées européennes des écoles pour solliciter les jeunes en les invitant à imaginer des hymnes pour l'Europe unie. Toute cette effervescence ne suffit pourtant pas ; ces projets et ces initiatives dispersées restent le plus souvent à l'état de projet. Bien peu de ces compositions sont jouées en public, hormis la *Cantate de l'Europe* qui, en avril 1957, est interprétée au Théâtre des Champs-Élysées à Paris et fait l'objet d'une radiodiffusion sur les ondes nationales françaises⁶. À l'époque, c'est l'adoption d'un drapeau qui constitue la priorité du Conseil de l'Europe en matière de symboles. Par ailleurs, si l'idée de pouvoir disposer également d'un hymne n'est pas écartée, beaucoup estiment préférable de reprendre une œuvre musicale du répertoire classique pour éviter de devoir organiser un concours ou départager les hymnes déjà proposés. Nul ne défend l'idée que l'hymne européen puisse être inspiré d'un morceau de musique contemporaine.

Image 2 – Paroles de *l'Inno degli Europeisti*, 1963



Source : Collection privée. © Tous droits réservés.

Le rôle pionnier du Conseil de l'Europe

Bien décidées à promouvoir l'idée européenne afin de créer une véritable conscience commune, les instances du Conseil de l'Europe prennent les choses en main pour éviter la confusion que ne manquerait pas de créer l'usage désordonné à travers toute l'Europe d'œuvres musicales diverses à l'occasion de manifestations à caractère européen⁷. À la demande de la commission des affaires générales de l'Assemblée consultative, le secrétaire général Jacques-Camille Paris présente en août 1950 un rapport dans lequel il avance une série de mesures susceptibles de sensibiliser l'opinion publique à la « réalité de l'union européenne ». Paraphrasant un article de l'essayiste français Daniel-Rops consacré à la création d'un drapeau pour l'Europe, il soutient que « le jour où un hymne européen le saluera comme aujourd'hui l'hymne national salue le drapeau national des divers pays, un grand pas aura été fait dans le sens de l'union nécessaire ». Cette déclaration

enthousiaste cache mal qu'il y a encore loin de l'ambition aux actes. Comment mettre en musique, voire en paroles, les valeurs de la nouvelle Europe ? Tant sous l'angle politique qu'artistique, le défi est de taille⁸.

En 1955, c'est en tant que fondateur et principal animateur de l'Union parlementaire européenne que Richard Coudenhove-Kalergi remet sur la table sa proposition d'adopter l'*Ode à la joie* de Beethoven comme hymne européen, en dépit des nombreuses interprétations politiques dont il a fait l'objet depuis sa création⁹. C'est d'ailleurs cette œuvre qu'interprète le Chœur de l'Église Saint-Guillaume de Strasbourg lors des cérémonies organisées le 20 avril 1959 pour le dixième anniversaire du Conseil de l'Europe. Cela n'empêche pas à la même époque certains commentateurs de suggérer l'utilisation du mouvement final de la *Musique pour les feux d'artifices royaux* comme hymne pour l'Europe. L'œuvre a été composée en 1749 par Georg Friedrich Händel pour célébrer le traité d'Aix-la-Chapelle et la paix retrouvée en Europe après la fin de la guerre de Succession d'Autriche. Les partisans de l'adoption de ce morceau célèbre de Händel comme hymne pour l'Europe font valoir qu'il est déjà utilisé comme indicatif des émissions radiophoniques du Conseil de l'Europe. D'autres enfin marquent leur préférence pour le prélude du *Te Deum* en ré majeur du compositeur français Marc-Antoine Charpentier que l'Union européenne de radio-télévision utilise depuis 1954 comme thème d'ouverture pour nombre d'événements ou d'émissions retransmises en Eurovision¹⁰.

Image 3 – Partition du Chant européen des Communes, 1961

Source : Coll. Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale, IHOES, Seraing
© Tous droits réservés.

Après plusieurs années d'inaction, la section belge du Conseil des Communes d'Europe fait adapter en 1961 la mélodie de l'*Ode à la joie* de Beethoven pour en faire un *Chant européen des communes* qu'elle utilise régulièrement pour rehausser la solennité des cérémonies de jumelage entre villes. En 1963, elle s'adresse au secrétariat de la commission des pouvoirs locaux du Conseil de l'Europe afin que celui-ci fasse jouer le morceau conjointement avec les hymnes nationaux lors d'événements publics à caractère européen. Écrits pour la circonstance par F. Vande Brande, les couplets figurant sur la partition ne sont pas tirés du texte de Schiller dont la traduction littérale ne semble pas être une option. L'année suivante, à l'issue des septièmes États généraux du Conseil des Communes d'Europe, une résolution est adoptée à Rome pour qu'un hymne soit choisi conjointement par le Conseil de l'Europe et par les Communautés européennes afin de renforcer le sentiment européen. Entre-temps, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a déjà adopté le drapeau européen sur fond bleu avec le cercle aux douze étoiles (en 1955) et institué le 5 mai (date de la signature à Londres en 1949 du statut du Conseil de l'Europe) comme Journée de l'Europe (en 1964)¹¹.

En 1971, le Norvégien Kjell T. Evers, président de la Table ronde pour la relance de la Journée de l'Europe et de la Conférence européenne des pouvoirs locaux, informe le

Conseil de l'Europe que cette dernière a convenu de l'opportunité d'instituer un hymne européen qui symbolise « le mouvement de foi de ses populations en faveur de l'union européenne ». L'idée est que cet hymne puisse être exécuté dans le plus grand nombre possible de communes, d'écoles et de manifestations à l'occasion de la Journée de l'Europe. Sans doute le moment n'est-il pas choisi au hasard : c'est en effet à cette époque que le célèbre auteur américain d'origine britannique Wystan Hugh Auden rédige un poème qu'il intitule « Hymne aux Nations unies ». Inspiré par ce texte

aux forts accents pacifistes, le violoncelliste espagnol Pablo Casals compose alors un hymne qui sera joué le 24 octobre 1971 à New York dans le hall de la salle de l'Assemblée générale de l'ONU. Les efforts du secrétaire général U Thant ne suffiront cependant pas pour faire de cette œuvre musicale et littéraire l'hymne officiel de l'ONU. Dans le même temps, les tentatives de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), qui a utilisé comme hymne un extrait du prélude de l'*Ode à la joie* de Beethoven lors de la cérémonie organisée pour l'inauguration du nouveau siège de l'Alliance atlantique à Bruxelles en octobre 1967, ne sont pas plus fructueuses.

Au sein de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, le délégué français René Radius prépare un rapport détaillé et le texte de plusieurs résolutions qui recommandent toutes que les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe acceptent de faire du prélude de l'*Ode à la joie* de la Neuvième symphonie de Beethoven l'hymne européen¹². Cette œuvre musicale est présentée par ses promoteurs comme particulièrement représentative du « génie européen »¹³.



En revanche, les paroles du poème écrit en 1785 par Friedrich von Schiller et mises en musique par Beethoven dans sa symphonie suscitent des objections. On fait notamment observer qu'au-delà des enjeux strictement linguistiques (le texte n'existe qu'en allemand), cette ode, qui célèbre « *An die Freude* » et exprime l'idéal de la fraternité humaine, est peu adaptée à la sensibilité du temps et donc assez peu susceptible de réveiller la conscience européenne. Aussi juge-t-on finalement préférable de renoncer au texte de l'*Ode à la joie* et de compter sur le langage universel de la musique pour ne retenir que la mélodie de Beethoven. Le 12 janvier 1972, le projet est enfin validé par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Après plus de vingt ans d'efforts et d'hésitations, l'*Ode à la joie* de la Neuvième symphonie de Beethoven devient l'hymne officiel européen¹⁴.

L'adaptation de l'*Ode à la joie* par Herbert von Karajan

La décision est alors portée à la connaissance des présidents et des secrétaires généraux des institutions des Communautés européennes et des organisations ayant un statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe¹⁵. Sans tarder, le secrétaire général du Conseil de l'Europe, Lujo Tončić-Sorinj, sollicite son compatriote autrichien et chef d'orchestre mondialement connu Herbert von Karajan pour qu'il réalise un arrangement musical de l'œuvre de Beethoven qui en facilitera l'orchestration et l'interprétation. Laissant de côté les vers de Schiller, l'Orchestre philharmonique de Berlin enregistre l'adaptation instrumentale en ré et au tempo ralenti sous la direction de Karajan et pour le compte de la célèbre société d'édition de disques *Deutsche Grammophon*. Cette adaptation est finalisée juste à temps pour pouvoir être présentée au public lors des manifestations organisées à Strasbourg pour la Journée de l'Europe du 5 mai 1972¹⁶. À peine 10 jours plus tard, l'hymne est à nouveau interprété à l'occasion du lancement des travaux de construction du Palais de l'Europe à Strasbourg – siège du Conseil de l'Europe, ce bâtiment accueillera jusqu'en 1999 les sessions mensuelles du Parlement européen.

Publiée à Mayence par la maison Schott's Söhne – qui conserve depuis 1827 dans son catalogue la Neuvième symphonie de Beethoven, la nouvelle adaptation musicale de Karajan se décline en trois versions : une pour orchestre symphonique, une pour instruments à vent et une pour piano

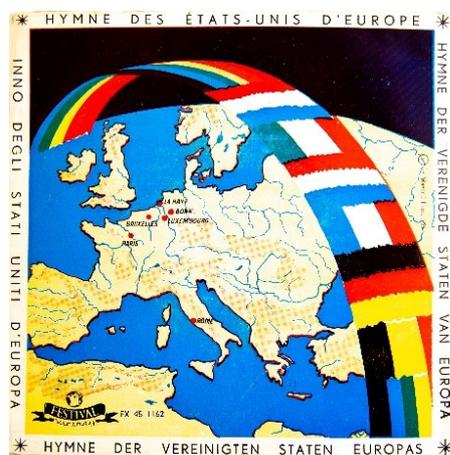
seul. Deux disques, dans des formats 45 et 33 tours, sont proposés à la vente sous les labels *Deutsche Grammophon* et Polydor, selon les pays. Au grand dam du Conseil de l'Europe, Herbert von Karajan conserva tous les droits d'auteur liés à l'enregistrement et à la diffusion de son adaptation de l'hymne européen¹⁷.

Un hymne pour les Communautés européennes ?

L'objectif de pouvoir disposer, en certaines occasions, d'un hymne rassembleur et aisément identifiable est partagé également par les Communautés européennes dès les années 1950. Les questions sont aussi nombreuses que délicates : Quelle œuvre choisir ? Comment à la fois s'inspirer des traditions locales et nationales et les dépasser ? Quelle musique sélectionner qui puisse assurer une communication efficace et fonder l'ébauche d'une tradition ? Une œuvre d'une grande solennité serait-elle préférable à une ritournelle facile à retenir ? Faudrait-il organiser un concours ouvert à tous ou au contraire puiser dans le patrimoine musical européen ? Quid des enjeux linguistiques pour le texte éventuel d'un chant lorsque les Communautés européennes à cette époque reconnaissent quatre langues officielles ? À quelle instance faire appel pour opérer un choix et imposer une décision ?

À l'époque, toutes ces questions divisent les services chargés de l'information et du protocole. Faute de solution, c'est la participation de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles qui apporte en 1958 une ébauche de réponse. La solution qui est alors adoptée se veut surtout pragmatique. Pendant les six mois que dure l'Exposition, le pavillon CECA accueille une série d'événements au cours desquels une fanfare ouvrière interprète parfois *L'hymne des États-Unis d'Europe* de Michel Roveri. C'est le cas lors de la Journée de la Communauté européenne qui, le 9 mai 1958, marque le 8^e anniversaire de la Déclaration Schuman. Sont notamment présents pour l'occasion Robert Schuman, président de l'Assemblée parlementaire européenne, Paul Finet, président de la Haute Autorité de la CECA, et Walter Hallstein qui préside depuis quelques mois la Commission de la nouvelle Communauté économique européenne. Dédiée à tous les bâtisseurs de l'Europe unie, cette œuvre musicale entend évoquer le souvenir des victimes de la guerre et exprimer l'avenir heureux des nations qui vivent pacifiquement les unes à côté des autres. En vérité, les services d'information de la CECA n'ont pas dû aller chercher bien loin : Michel Roveri est un pseudonyme derrière lequel se cache Nadine Van Belmont, l'épouse du Français Jacques Van Belmont, proche collaborateur de Jean Monnet qu'il a notamment assisté pour la mise en place à Paris du Comité d'action pour les

Image 5 – *L'hymne des États-Unis d'Europe* de Michel Roveri, 1958



Source : Collection privée. © Tous droits réservés.

États-Unis d'Europe. Pour autant, les responsables de la CECA se gardent bien de présenter *L'hymne des États-Unis d'Europe* comme l'hymne officiel des Communautés européennes.

Les choses en restent là pour un temps. Dans les années 1960-1970, la question de l'hymne européen n'est pas une réelle priorité pour les institutions communautaires. Il faut dire que celles-ci sont mobilisées par des difficultés institutionnelles et des crises politiques à répétition qui renvoient la question des symboles au second rang. Face à l'échec d'Euratom, aux désaccords sur la nature intergouvernementale ou supranationale du système communautaire, aux blocages répétés face au premier élargissement, aux différends liés à l'approfondissement de certaines politiques communes, aux oppositions sur les contributions budgétaires, aux troubles monétaires internationaux et aux chocs pétroliers, puis à la crise économique, l'Europe communautaire semble être dans l'impasse. La

construction de l'Europe connaît alors une longue période de stagnation, parfois qualifiée d'« eurosclérose ». S'ensuit une certaine désaffection des opinions publiques à l'égard du projet européen.

Dans ce contexte, l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct en 1979 change la donne. Le Parlement européen se présente comme le garant du fonctionnement démocratique du projet communautaire. Il entend en effet tirer parti de sa nouvelle légitimité électorale pour faire entendre sa voix, notamment sur les questions institutionnelles. Mais il se penche aussi sur les moyens de donner aux citoyens le sentiment d'appartenir à une même communauté et de contribuer à la formation d'une conscience communautaire européenne. Au début des années 1980, des députés commencent à se manifester pour réclamer par la voie des « questions écrites » à la Commission européenne l'adoption d'un drapeau ainsi que d'un hymne européen qui pourrait être joué lors des cérémonies officielles. Le choix de l'*Ode à la joie* de Beethoven, déjà retenu par le Conseil de l'Europe, semble être le plus logique. Ce morceau continue d'inspirer diverses initiatives locales.

Il convient de souligner que personne à l'époque ne semble véritablement s'émouvoir de certaines appropriations passées de la Neuvième symphonie de Beethoven. Elle a en effet été utilisée à des fins de propagande, par exemple lors de sa diffusion massive par les Nazis sous le Troisième Reich – notamment pour l'anniversaire de Hitler en avril 1942 – ou lors de la reprise de l'*Ode à la joie* comme hymne national de la Rhodésie (*Voices of Rhodesia*), mise au ban de la communauté internationale en raison de son régime raciste d'apartheid¹⁸, entre 1974 et 1980.

L'Europe des citoyens et le choix d'un hymne

C'est à l'occasion des débats sur l'Europe des citoyens que l'idée d'un hymne rassembleur refait surface. Les premières réflexions sur la notion de citoyenneté européenne remontent au milieu des années 1970, avec l'adoption d'un passeport uniforme et l'abolition des contrôles aux frontières intérieures. Toutefois, ce sont les chefs d'État ou de gouvernement des Dix, réunis en juin 1984 au Conseil européen de Fontainebleau, qui déclarent formellement vouloir renforcer l'identité et l'image de l'Europe auprès des citoyens et dans le monde. Joignant le geste à la parole, ils mettent aussitôt sur pied un comité « Europe des citoyens » chargé de formuler des recommandations en vue de renforcer l'identité de la Communauté et de favoriser l'émergence d'un espace européen sans frontières¹⁹. Placé sous la présidence du juriste et ancien député européen Pietro Adonnino, ce comité *ad hoc* se met au travail dès septembre 1984. Il est composé d'experts, de diplomates et de représentants personnels des chefs d'État ou de gouvernement des Dix. Après avoir présenté un rapport intérimaire qui insiste sur les droits du citoyen (libre circulation, reconnaissance mutuelle des diplômes, droit de séjour des travailleurs, etc.) au printemps 1985, le comité Adonnino remet son rapport définitif au Conseil européen de Milan en juin 1985. L'accent porte cette fois sur la participation des citoyens au processus politique dans la Communauté et dans les États membres. Il propose un catalogue d'actions dans le domaine de la culture et de la communication, des échanges entre établissements scolaires et de la coopération universitaire. Le rapport du comité « Europe des citoyens » recommande aussi l'utilisation d'instruments pour symboliser l'existence de la Communauté : le drapeau, l'*Ode à la joie* de Beethoven et des timbres-poste à effigie européenne. Le Conseil européen approuve toutes ces propositions et charge la Commission et les États membres de prendre les dispositions nécessaires pour les mettre en œuvre.

C'est pour les symboles que les décisions sont prises le plus vite. En mars 1986, les secrétaires généraux de la Commission, du Parlement et du Conseil s'accordent à reconnaître que l'hymne est déjà largement utilisé par les institutions communautaires. Un mois plus tard, à l'issue d'un Conseil « Affaires étrangères », il est décidé que le Conseil, le Parlement, la Commission et la Cour de justice des Communautés européennes utiliseront désormais le drapeau azur à 12 étoiles d'or et la mélodie de l'*Ode à la joie* lors des manifestations européennes²⁰.

Ayant préalablement demandé le feu vert du Conseil de l'Europe, un accord est également trouvé pour que ces symboles soient officiellement utilisés dès le 29 mai 1986 lors d'une manifestation publique à Bruxelles. L'objectif initial de la Commission et du Parlement était en réalité d'utiliser le

Image 6 – Première interprétation de l'*Ode à la joie* comme hymne officiel européen et lever du drapeau européen à Bruxelles, 1986



Source : © Union européenne.

drapeau et l'hymne ensemble trois semaines plus tôt, lors de la Journée de l'Europe du 9 mai. Mais des incompatibilités d'agenda rendent la chose impossible²¹. C'est ainsi que, le 29 mai 1986, en présence d'une délégation de douze enfants des écoles européennes de Bruxelles, représentant chacun un État membre, le Chœur des Communautés européennes entonne dans sa version originale (en allemand) l'*Ode à la joie* lors d'une cérémonie de levée de drapeau qui consacre officiellement l'adoption simultanée de ces deux symboles. La cérémonie a lieu sur l'esplanade du Berlaymont, siège de la Commission européenne, à Bruxelles. Sont présents pour la circonstance Jacques Delors, président de la Commission européenne, Pierre Pflimlin, président du Parlement européen, Carlo Ripa di Meana, membre de la Commission chargé notamment de l'Europe des citoyens, et l'ambassadeur Charles Rutten qui représente Hans Van Den Broek, président en exercice du Conseil. Depuis cette date, le prélude de l'*Ode à la joie* est joué de plus en plus à l'occasion d'événements ou de célébrations à caractère européen, seul ou de pair avec l'hymne national du pays où se déroule la manifestation. À plusieurs reprises, les députés européens auront l'occasion d'insister sur la nécessité de renforcer la dimension européenne à l'école, notamment à travers l'enseignement de l'hymne européen.

Un hymne sans paroles

Une question reste en suspens. Convient-il d'ajouter à l'hymne européen des paroles qui, traduites dans toutes les langues officielles des Communautés européennes, exprimeraient le message d'une Europe pacifique, libre et solidaire ?²² Au Parlement européen, la question est jugée suffisamment importante pour qu'en octobre 1986, le cabinet du président s'interroge sur la possibilité d'organiser dans les 12 pays des Communautés européennes un concours de paroles pour l'hymne européen. Cette initiative est motivée par la conviction qu'un hymne n'est pas qu'une musique : il doit en effet exprimer « une idée, un sentiment, relatifs à la grandeur et aux idéaux d'un peuple ». L'auteur du projet se fait plus précis quand il indique que l'hymne devrait, dès la première strophe, « exalter le thème prioritaire de l'union des peuples européens et comporter obligatoirement les paroles "tous les hommes sont frères" extraites de l'*Ode à la joie* de Schiller ». Le projet prévoit enfin la mise en place rapide d'un jury européen composé de critiques littéraires et de députés européens pour chacune des neuf langues officielles²³.

Image 7 – Partition annotée par Beethoven de la Neuvième Symphonie



Source : © Alamy.

Si elle reste sans lendemain, l'initiative traduit néanmoins un certain scepticisme par rapport à, pour certains, l'absence de paroles de l'hymne européen et, pour d'autres, l'utilisation éventuelle de la seule version en allemand. Des propositions de textes émanant de citoyens parviennent au Parlement et à la Commission sans toutefois apporter de réelle solution au problème linguistique et littéraire. Au tournant des années 1980-1990, plusieurs membres du Parlement européen interpellent la Commission sur ce point. Ainsi, des appels sont lancés pour l'organisation d'un concours permettant l'adoption définitive de paroles, l'idée étant que les sentiments exprimés dans des paroles constitueraient un facteur supplémentaire d'union et renforceraient l'esprit européen. Après la chute du Mur de Berlin, l'eurodéputé britannique Lyndon Harrison suggère même de rendre justice au combat des peuples d'Europe pour la liberté en revenant au texte initial de Schiller présenté comme un chant de dénonciation de toutes les formes de despotisme ou de dictature. Le député européen faisait allusion aux célèbres concerts donnés le 23 décembre 1989 à la Philharmonie de Berlin-Ouest et le 25 décembre 1989 au Schauspielhaus à Berlin-Est par le chef d'orchestre Leonard Bernstein. Pour la circonstance, ce dernier avait fait interpréter par des musiciens et des choristes provenant de toute l'Europe la Neuvième symphonie de Beethoven avec le texte de Schiller rebaptisé pour l'occasion *Ode an die Freiheit* (« Ode à la liberté »). Mais rien n'y fait : l'hymne européen reste un air sans paroles. Le texte en latin adressé en 2004 au président de la Commission européenne Romano Prodi, ou les paroles écrites en espéranto par le linguiste Umberto Broccatelli en 2012, au titre de l'initiative citoyenne européenne récemment introduite par le traité de Lisbonne, n'aboutissent pas non plus.

Image 8 – En 1990, la revue de presse de la Commission européenne fait écho à la difficulté d'adopter des paroles communes pour l'hymne européen



Source : Dossier Archives Robert Pendville (ARP 6/1/70) © Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Lausanne.

Un hymne absent des traités mais très présent au Parlement

La question récurrente de l'hymne européen trouve une nouvelle actualité au début des années 2000, à l'occasion des travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe, qui n'ignorent pas le sujet des symboles européens. En février 2003, le président de la Convention Valéry Giscard d'Estaing reconnaît qu'ils devront figurer dans la future Constitution européenne. À ce propos, il n'hésite pas à expliquer qu'il conviendrait de « réfléchir à un texte que l'on pourrait chanter lorsqu'on exécute l'hymne européen ». Il suggère ensuite que si les crédits accordés à la Convention le permettent, un concours pourrait même être organisé. Certains membres de la Convention expliquent au contraire que l'Union européenne n'est pas un État et qu'elle ne doit donc pas s'en donner les symboles extérieurs²⁴. Au final, le projet de traité établissant en 2004 une Constitution pour l'Europe se limite à reconnaître l'hymne (*Ode à la joie*) – au même titre que le drapeau, la devise, l'euro et la Journée de l'Europe – comme un des symboles de l'Union européenne.

L'affaire connaît un dernier rebondissement à la suite du résultat négatif des référendums sur le traité constitutionnel tenus en mai et en juin 2005 en France et aux Pays-Bas respectivement. Ce double rejet conduit à l'élaboration et à la signature du traité de Lisbonne en décembre 2007. Mais sous la pression de certains États membres, notamment le Royaume-Uni, la mention des symboles européens disparaît du texte. En réaction, 16 États membres (la Belgique, la Bulgarie, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, l'Italie, Chypre, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, l'Autriche, le Portugal,

la Roumanie, la Slovénie et la Slovaquie) signent une déclaration commune annexée au nouveau traité pour indiquer que ces signes, dont l'hymne, continueront d'être pour eux les symboles de l'appartenance commune des citoyens à l'Union européenne et de leur lien avec celle-ci. En 2017, la France fera de même. Quant au Parlement européen, par une décision du 9 octobre 2008, il modifie son règlement afin de reconnaître et faire siens les symboles de l'Union, y compris « l'hymne tiré de l'Ode à la joie de la Neuvième symphonie de Ludwig van Beethoven ». En plus, le Parlement stipule que « l'hymne est joué à l'ouverture de chaque séance constitutive et à l'occasion d'autres séances solennelles, notamment pour souhaiter la bienvenue à des chefs d'État ou de gouvernement, ou pour accueillir de nouveaux membres à la suite d'un élargissement ». Dans la pratique, l'hymne européen subsiste donc dans sa seule version instrumentale.

NOTES

- ¹ F. Foret, *Légitimer l'Europe. Pouvoir et symbolique à l'ère de la gouvernance*, Presses de Sciences Po, 2008.
- ² J. Cheyronnaud, « [Introuvable "Hymne de la paix"](#) », in *Amnis – Revue d'études des sociétés et cultures contemporaines Europe - Amérique*, n°10, 2011, p. 4.
- ³ « Paneuropa-hymne », in *Paneuropa*, n°5/9, 1929, p. 23.
- ⁴ C. Bouchard, « ["Formons un chœur aux innombrables voix..." : hymnes et chants pour la paix soumis à la Société des nations](#) », in *Relations internationales*, n°155, 2013/3, pp. 103-120.
- ⁵ C. Lager, *L'Europe en quête de ses symboles*, Peter Lang, 1995, pp. 90-92.
- ⁶ E. Buch, *La Neuvième de Beethoven. Une histoire politique*, Gallimard, 1999, pp. 271-272.
- ⁷ C. Curti Gialdino, *I simboli dell'Unione europea: bandiera, inno, motto, moneta, giornata*, Istituto poligrafico e Zecca dello Stato/Libreria dello Stato, 2005, pp. 99-127.
- ⁸ C. Clark, « [Forging Identity. Beethoven's 'Ode' as European Anthem](#) », in *Critical Inquiry*, vol. 23/4, 1997, pp. 789-807.
- ⁹ E. Buch, « L'Ode à la joie, fétiche sonore du politique », in C. Lemoine et M.-P. Martin (dir.), *Le mythe Ludwig van Beethoven*, Gallimard, 2016, pp. 102-109.
- ¹⁰ M. Bois, *Beethoven et l'hymne de l'Europe. Genèse et destin de l'Hymne à la joie*, Atlantica-Séguier, 2005, pp. 175 et s.
- ¹¹ A. Larcher, *Le drapeau de l'Europe et l'hymne européen. La genèse de deux symboles*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1995, p. 12.
- ¹² E. Buch, « Parcours et paradoxes de l'hymne européen », in L. Passerini (dir.), *Figures d'Europe. Images and Myths of Europe*, Peter Lang, 2003, pp. 87-97.
- ¹³ Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, *Rapport sur un hymne européen*, Doc. 2978, 10 juin 1971.
- ¹⁴ M. Göldner, *Politische Symbole der europäischen Integration: Fahne, Hymne, Hauptstadt, Pass, Briefmarke, Auszeichnungen*, Peter Lang, 1988, pp. 128-142.
- ¹⁵ Fondation Jean Monnet pour l'Europe (Lausanne), Archives Robert Pendville, ARP 6/1/50-1/2, Lettre de S. Sforza à C. Calmes, Strasbourg, 11 février 1972.
- ¹⁶ C. Farrington, « [Beyond the Ode to Joy? The Politics of the European Anthem](#) », in *The Political Quarterly*, vol. 90, n°3, 2019, pp. 525-533.
- ¹⁷ T. Betzwieser, « European Anthems. Musical Insignia of Understanding and Identity », in A. Riethmüller (dir.), *The Role of Music in European Integration. Conciliating Eurocentrism and Multiculturalism*, De Gruyter, 2017, pp. 148-169.
- ¹⁸ J. Förnas, *Signifying Europe*, Intellect, 2012, pp. 155-157.
- ¹⁹ N. Tousignant, « [L'impact du comité Adonnino \(1984-1986\). Rapprocher les Communautés européennes des citoyens](#) », in *Études internationales*, vol. 36, n°1, mars 2005, pp. 41-59.
- ²⁰ *Bulletin des Communautés européennes*, n°4, 1986, pp. 51-54.
- ²¹ P. Collowald, « [D'azur et de joie. Contribution à l'histoire du drapeau et de l'hymne de l'Europe](#) », in *Revue d'Alsace*, n°125, 1999, pp. 199-210.
- ²² A. Riethmüller, « Die Hymne der Europäischen Union », in P. den Boer, H. Duchhardt, G. Kreis, W. Schmale (dir.), *Europäische Erinnerungsorte, t. 2 : Das Haus Europa*, 2012, pp. 89-96.
- ²³ Archives du Parlement européen, EU.HAEU/PE2.P1.200/PRES.260/CITO.266/COMM//COMM-1984-200/0010), Note de F. Brunagel à P. Pflimlin, 13 octobre 1986.
- ²⁴ A. Lamassoure, *Histoire secrète de la Convention européenne*, Albin Michel/Fondation Robert Schuman, 2004, p. 439.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE ET DROITS D'AUTEUR

Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen.

© Union européenne, 2021.

Crédits photo: © L'hymne européen. Disque produit par la Commission européenne et par le Conseil de l'Europe, 1995. Dessin de Jean-Michel Folon © Union européenne.

ep@ep.europa.eu (contact)

www.eprs.ep.parl.union.eu (intranet)

www.europarl.europa.eu/thinktank (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)

